

# SECRET

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 007  
SECRET/320/Add.1  
4 février 1986

Comité des concessions tarifaires

Original: anglais

### NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

#### Liste XXIV - Finlande

#### Rapport final

La Mission permanente de la Finlande a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 28 janvier 1986.

La Mission permanente de la Finlande présente ses compliments au secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et a l'honneur de rappeler à son attention la communication reproduite dans le document SECRET/320, en date du 18 octobre 1985, par laquelle la Finlande a fait connaître sa décision de retirer de sa liste de concessions, suivant la procédure prévue à l'article XXVIII:5 de l'Accord général, la concession tarifaire sur les graines de lupin utilisées pour l'alimentation des animaux (ex 12.03). Dans cette communication, la Finlande indiquait, en outre, qu'elle était disposée à engager des négociations ou des consultations au titre de l'article XXVIII et priait toute partie contractante ayant un intérêt dans cette concession de le faire savoir le plus tôt possible.

Comme dans les quatre-vingt-dix jours qui ont suivi la distribution de la communication susmentionnée, aucune partie contractante n'a fait savoir qu'elle avait un intérêt en l'espèce, la Finlande a décidé de procéder à ce retrait au 1er avril 1986. On trouvera dans l'annexe au présent rapport les renseignements relatifs à ce retrait.

## ANNEXE

Résultats de la procédure engagée au titre de l'article XXVIII  
en vue du retrait d'une concession de la Liste de la Finlande

Modification de la Liste XXIV - FinlandeA. Concession devant être retirée au 1er avril 1986

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Droit conventionnel</u>
ex 12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer:	
	D. Autres:	
	Graines de lupin utilisées pour l'alimentation des animaux	Expt